



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IDENTIFICATION D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À INVITER À LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE POUR L'ATTRIBUTION DU SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA RÉSIDENCE DU CHEF DE MISSION POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

Par le présent avis, la Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil Atlantique, en exécution de la décision de contracter n. 60/2025, entend mener une enquête préliminaire afin d'identifier, dans le respect des principes établis par le Décret législatif 36/2023 et ses modifications ultérieures (ci-après nommé "le Code"), les opérateurs économiques à inviter à la procédure négociée sans appel d'offres, conformément à l'art. 50, al. 1, let. e) du Code, pour l'attribution du service d'entretien des espaces verts de la Résidence du Chef de Mission, selon les spécifications indiquées ci-après.

Il est précisé que cet appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas une invitation à participer à la procédure d'attribution ultérieure, mais a un objectif exclusivement exploratoire, visant uniquement à identifier les opérateurs économiques intéressés à être invités.

Les manifestations d'intérêt, par conséquent, ne lient en aucune manière l'Administration et ne peuvent faire naître, pour les personnes ayant exprimé leur intérêt à recevoir une éventuelle demande d'offre, aucun droit quant à une éventuelle attribution. L'Administration se réserve le droit de ne pas procéder au lancement de la procédure d'attribution ultérieure, ou d'engager une procédure différente et/ou de suspendre, modifier ou annuler, en tout ou en partie, la présente enquête de marché, par acte dûment motivé.

1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET RESPONSABLE DE LA PROCEDURE

Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil Atlantique

Adresse : Bld. Léopold III, 1110 Bruxelles

E-mail : cont.natobruelles@esteri.it

Site internet : rappnato.esteri.it

Code fiscal : 80213330584

Responsable : Responsable du Secteur Administratif/Comptable, Gabriele Di Palma

2. OBJET

Le service consiste en un ensemble coordonné d'activités visant l'entretien courant et le maintien en bon état des espaces verts, incluant notamment des interventions périodiques sur la pelouse, les haies et les arbustes, l'entretien des massifs floraux et des floraisons saisonnières, ainsi que le nettoyage des allées, des surfaces pavées et des zones boisées existantes. Les opérations prévoient tontes, tailles, élagages, fertilisations, traitements spécifiques, enlèvement des résidus végétaux et contrôle de l'état des plantations, dans le respect de la réglementation en vigueur et en utilisant des matériaux et produits conformes aux standards de qualité requis. Le service est assuré à une fréquence régulière et garantit le maintien global de l'ordre, de la sécurité et du bon état de l'aire d'intervention.

La liste suivante (non-exhaustive) reprend les activités prévues :

Entretien de la pelouse

- Aération périodique de la pelouse au printemps.
- Tonte régulière de la pelouse et finition des bordures, avec une fréquence bimensuelle.



- Roulage de la pelouse lorsque nécessaire pour maintenir une surface uniforme.
- Traitements anti-mousse et fertilisations saisonnières (printemps, été, automne).
- Contrôle et limitation de la croissance des mauvaises herbes.
- Collecte et élimination des tontes et des résidus végétaux.

Entretien des haies et arbustes

- Taille des haies deux fois par an pour en maintenir la forme et les dimensions.
- Coupe des branches saillantes ou envahissant les allées ou les limites.
- Enlèvement des arbustes ou petits arbres secs ou malades.
- Tailles saisonnières des arbustes et plantes sensibles au gel.
- Enlèvement régulier des feuilles mortes.
- Application périodique d'engrais spécifiques.
- Contrôle des mauvaises herbes dans les massifs et au pied des haies.
- Vérification et enlèvement des branches tombées après de fortes intempéries.

Entretien des allées, parkings et surfaces pavées

- Nettoyage et dégagement des allées et du parking à chaque intervention.
- Enlèvement des mauvaises herbes sur les surfaces pavées.
- Collecte des feuilles mortes en automne.
- Coupe des branches entravant le passage.
- Élimination des résidus d'entretien.

Massifs et fleurs saisonnières

- Préparation et gestion des massifs décoratifs.
- Plantation saisonnière de bulbes et fleurs annuelles (printanières, estivales, automnales).
- Travail du sol et ajout de matériaux nutritifs à chaque nouvelle plantation.
- Utilisation de plantes et matériaux de bonne qualité.
- Possibilité de créer de nouveaux massifs sur demande (à deviser séparément).

Entretien de la zone boisée

- Broyage périodique des branches tombées.
- Nettoyage hivernal avec équipements spécifiques pour maintenir le sous-bois en ordre.
- Enlèvement des mauvaises herbes sur les sentiers.
- Contrôle de l'état des arbres après des phénomènes météorologiques intenses.

Services inclus

- Interventions programmées toutes les deux semaines.
- Élimination des déchets verts sur site ou dans une installation autorisée.
- Utilisation de produits conformes à la réglementation en vigueur.
- Fourniture des engrais et matériaux nécessaires aux activités ordinaires.
- Possibilité d'interventions exceptionnelles à l'occasion d'événements ou de réceptions, avec préavis.

3. MONTANT DU SERVICE ET CRITERES D'ATTRIBUTION

La dépense liée au présent contrat ne pourra pas dépasser le montant total estimé de 26 500,00 euros par an, pour un total de 53 000,00 euros pour les années 2026/2027. Compte tenu de la spécificité du lieu où le service sera effectué, et la fonction institutionnelle de la Résidence, la procédure sera attribuée selon le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du meilleur rapport qualité/prix, conformément à l'art. 108, al. 1 du Code, et à l'article 11 du



Décret ministériel du 2 novembre 2017, n° 192.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs qui disposent des éléments suivants peuvent présenter leur manifestation d'intérêt pour participer à la procédure :

- 1) capacité générale : les opérateurs ne doivent se trouver dans aucun des cas d'exclusion de la participation aux procédures d'attribution (articles 94 et 95 du Code), ni dans des situations équivalentes prévues par la réglementation locale ;
- 2) aptitude professionnelle : conformément à l'art. 58 de la Directive 2014/24/UE et à l'art. 100 du décret législatif 36/2023, peuvent participer à la procédure les entreprises inscrites dans les registres nationaux compétents et habilitées à exercer les activités faisant l'objet de cette procédure;
- 3) capacité technique et professionnelle : disposer d'une expérience documentée dans l'entretien d'espaces verts ; disposer d'équipements adéquats (machines pour la tonte, la taille, l'enlèvement des branches, etc.) ; personnel qualifié avec formation démontrable en sécurité, entretien des espaces verts et utilisation des machines ; procédures pour la gestion et l'élimination des déchets végétaux ; conformité des produits utilisés (engrais, traitements) à la réglementation en vigueur ; solidité financière prouvée.

5. SELECTION DES OPERATEURS A INVITER A LA PROCEDURE

Une offre pourra être présentée par tous les opérateurs économiques ayant manifesté leur intérêt à participer à la procédure selon les modalités indiquées au point 6 ci-après, et qui remplissent les exigences requises.

6. MODALITE DE PARTICIPATION

La manifestation d'intérêt, qui devra être conforme au formulaire spécifique annexé au présent Avis (Annexe 1 – « Manifestation d'intérêt »), devra parvenir au plus tard le 24 décembre 2025 par courrier électronique à l'adresse suivante : cont.natobruelles@esteri.it. Le formulaire devra être dûment rempli et signé par le représentant légal de l'opérateur économique ou par un mandataire, en joignant une procuration adéquate. Le formulaire devra également être accompagné d'une copie du document d'identité du signataire.

7. TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 679/2016, il est précisé que le responsable du traitement est le Ministère Italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, lequel agit, dans le cas présent, par l'intermédiaire de la Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil Atlantique. Les données fournies par chaque opérateur intéressé seront utilisées exclusivement pour la participation à la présente procédure ainsi que pour une éventuelle conclusion du contrat. La communication des données requises est obligatoire en vertu de la réglementation en vigueur. Leur absence, totale ou partielle, peut entraîner l'impossibilité de participer à la présente procédure. Le traitement sera effectué manuellement et par voie automatisée, selon des modalités strictement liées aux finalités exposées ci-dessus et à l'aide de mesures de sécurité destinées à garantir la confidentialité des données personnelles des candidats. Les données déclarées ne seront pas communiquées à des tiers. Les données fournies seront conservées pendant la durée nécessaire au déroulement de la présente



procédure et de la phase ultérieure de conclusion et d'exécution du contrat. La personne concernée pourra demander l'accès à ses données personnelles. Dans les limites prévues par la loi et sans préjudice des conséquences éventuelles sur la participation à la présente procédure, elle pourra également demander l'effacement de ces données, ainsi que la limitation ou l'opposition à leur traitement. Dans ces cas, la personne concernée devra adresser une demande spécifique à la structure compétente (Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil Atlantique), en informant pour copie le Délégué à la protection des données (DPD) du Ministère Italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

8. PUBLICITE

Le présent avis, conformément à l'annexe II.1 du Code, est publié pendant au moins quinze jours calendaires consécutifs sur le site institutionnel de la Représentation Permanente d'Italie auprès du Conseil Atlantique (rappnato.esteri.it), dans la section « *Amministrazione trasparente/ Bandi di gara e contratti*. Sans préjudice de ce qui est prévu dans le présent Avis, la documentation complémentaire à présenter lors de la soumission de l'offre, les modalités de présentation de ladite offre pour les candidats admis et ensuite invités, ainsi que la procédure d'attribution, seront spécifiées plus en détail dans le cadre de la Procédure négociée.

Le Responsable unique du projet

Gabriele Di Palma

Firmato Digitalmente da/Signed by:

GABRIELE DI PALMA

In Data/On Date:

lunedì 8 dicembre 2025 13:40:20